



Mairie de COURLON-SUR-YONNE

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 18 Décembre 2020

Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire, le 18 décembre 2020, à 20 h 30, à huis clos, à la salle communale - 41 rue des Préaux, sous la présidence de Madame Christina Rangdet, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowski Marie				
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia				
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura				
Fontenelle Sébastien				
Job Alain				
Maguin Sandrine				
Point Annick				
Rangdet Elisa				
Soria Antonio				
Taddei Bernard				
Verger Christelle				

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 Novembre 2020 est adopté sans observations particulières.

I/ Tableau des effectifs : Le tableau des effectifs du personnel communal n'a pas été mis à jour depuis quelques années. Il fait apparaître les grades, fonctions, le temps de travail et le statut de chaque agent. C'est pourquoi, le Conseil adopte à l'unanimité, pour régularisation, ce document réactualisé.

II/ Contrat « Cosoluce » (programmes informatiques Mairie) : Le contrat « JVS » relatif aux programmes informatiques Mairie, expire le 1^{er} janvier 2021. Des propositions ont été sollicitées auprès de plusieurs sociétés informatiques. Il en ressort que c'est la société « Cosoluce », avec le pack « Optima » qui offre le meilleur rapport qualité prix et des programmes mieux conçus. Cette proposition comprend les licences, la mise à niveau corrective, l'assistance technique et des options telles que la simulation budgétaire qui n'était pas incluse dans les programmes « JVS ». Les coûts sont fixés à 5 074,66 € TTC la 1^{ère} année (l'installation des programmes sur le serveur Mairie étant comprise) et 3 578,12 € TTC la 2^{ème} année. Les conseillers retiennent à l'unanimité ce contrat qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans. Ils autorisent Mme le Maire à le signer.

III/ DM2 et DM2 Bis (budget communal): Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les délibérations modificatives DM2 et DM2 Bis. La première concerne les réajustements du Budget Primitif 2020 de la Commune sur certains articles de fonctionnement. La seconde consiste en une régularisation budgétaire par écritures comptables. Elles sont liées à la création du restaurant scolaire-garderie et servent à affecter les montants relatifs à l'étude de sol et aux annonces légales pour passation de marché public, au même article budgétaire que celui des travaux réalisés. Ces délibérations modificatives ne modifient pas l'équilibre du Budget Primitif 2020 et sont les suivantes :

DM2

Crédits à réduire			Crédit à ouvrir		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6042	- 500 €	011	60632	+ 4 000 €
011	615221	- 3 000 €	011	6135	+ 600 €
011	615231	- 5 000 €	011	615232	+ 8000 €
011	6184	- 2 000 €	011	61551	+ 4 000 €
011	6227	- 500 €	011	6188	+ 300 €
011	62876	- 4 500 €	011	6228	+ 2 500 €
011	62878	- 2 500 €	011	6262	+ 3 000 €
011	637	- 5 500 €	011	63512	+ 4 600 €
012	6413	- 2 000 €	012	6411	+ 500 €
012	6451	- 2 000 €	012	64138	+500 €
012	6478	- 5000 €	65	65548	+ 4 500 €
TOTAL		- 32 500 €			+ 32 500 €

DM2 BIS

Compte dépenses			Compte recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
041	21318-25	2212 €			
			041	2033-25	537 €
			041	2031-25	1675 €
TOTAL		2212 €			2212 €

IV/ Lignes Directives de Gestion des Ressources Humaines : Conformément aux dispositions de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et du décret n°2019-1265 du 29/11/2019, les collectivités et établissements publics doivent avoir élaboré leurs lignes directives de gestion concernant les politiques futures de gestion des personnels au plus tard, le 31/12/2020. Une demande a été formulée par le Centre de Gestion de l'Yonne et ce document lui a été envoyé le 26/11/2020. Ces lignes donnent une projection à moyen terme, notamment dans le suivi des carrières des agents, la gestion des promotions internes, les départs à la retraite, les recrutements. Elles permettent de mieux maîtriser la gestion du personnel et les aspects financiers qui en résultent. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, ce document établi pour 6 ans maximum et qui ne sera applicable qu'après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 89.

VI/ Renouvellement du régime indemnitaire du personnel communal pour 2021 : Mme le Maire informe le Conseil que chaque année, le régime indemnitaire du personnel communal doit être renouvelé. Il est composé du RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, aux suggestions, à l'expertise et à l'engagement professionnel), de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), de l'indemnité de fonction spécifique aux gardes champêtres et des IHTS (heures supplémentaires) pour les personnels qui en effectuent et qui peuvent y prétendre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération proposée.

VI/ Participation MNT pour perte de salaire : Lors de la réunion du 6 novembre dernier, les conseillers devaient décider d'une éventuelle participation relative à la perte de salaire de 50 %, en cas d'absence pour maladie ou accident des agents, supérieure à 90 jours. De nombreuses collectivités adhèrent à ce principe. La Mutuelle Nationale Territoriale prévoit un contrat prévoyance avantageux dont le montant des cotisations est basé sur un pourcentage du salaire de chaque agent. Les conseillers sont favorables à l'unanimité, à une participation communale par agent et par mois, de 10 €. Elle sera effective pour tout agent qui contracterait cette prévoyance, avec une cotisation supérieure à 10 €.

VII/ Repas de Noël : Mme le Maire informe que la délibération relative aux fêtes et cérémonies ne prévoit pas de repas de Noël. Elle souhaiterait offrir aux différents personnels en remerciement, un repas de Noël commandé et distribué. Le Conseil accepte à l'unanimité, les frais liés à ce repas dont la dépense sera affectée à l'article 6232 du budget communal.

VIII/ Affaires en cours et questions diverses : le Conseil prend connaissance :

- de lettres de remerciements, l'une émanant du responsable des « Restos du Cœur » pour la collecte organisée par la Commune et l'autre, rédigée par une administrée pour les condoléances adressées lors du décès de son mari.
- d'une réunion qui a eu lieu le 10/12/2020 avec le Responsable du Pôle Bâtiments de l'Inspection Académique.

Suite à la visite des écoles, il nous a été proposé de regrouper les 2 classes maternelles et dortoir afin de permettre de mutualiser le matériel pédagogique, la surveillance et les activités. Il a été également suggéré de créer une salle de motricité (salle polyvalente) qui pourrait être utilisée par les élèves de l'Ecole Primaire.

Un groupe de travail au sein du Conseil élabore la faisabilité de ce nouveau projet. Celui-ci sera communiqué au CAUE (Conseil d'Architecture et de l'Environnement) dans la deuxième quinzaine de Février.

Alain Job se dit favorable dans le fait de prioriser ce projet en 2021.

Intervention des Conseillers

- Christelle Verger pour une administrée, sollicite dans le cadre de la limitation de vitesse, la pose d'une structure style « gouttière » Rue A Carré (*ce type d'aménagement n'est pas autorisé par la législation*).

- Thierry Beyrand signale le stationnement récurrent d'un même véhicule le long d'une bande jaune, rue Basse, à proximité de l'intersection avec la rue A Carré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 10 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 28 Décembre 2020

Mme le Maire,

Christina Rangdet

